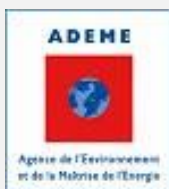


Calculer un Bilan Carbone®



Dans la méthodologie proposée par l'Ademe, le **calcul du Bilan Carbone® prend en compte l'ensemble du cycle de vie des produits ou services de votre activité**. Ceci permet d'évaluer de façon globale les émissions de gaz à effet de serre de votre activité et d'identifier tous les gisements d'économie.

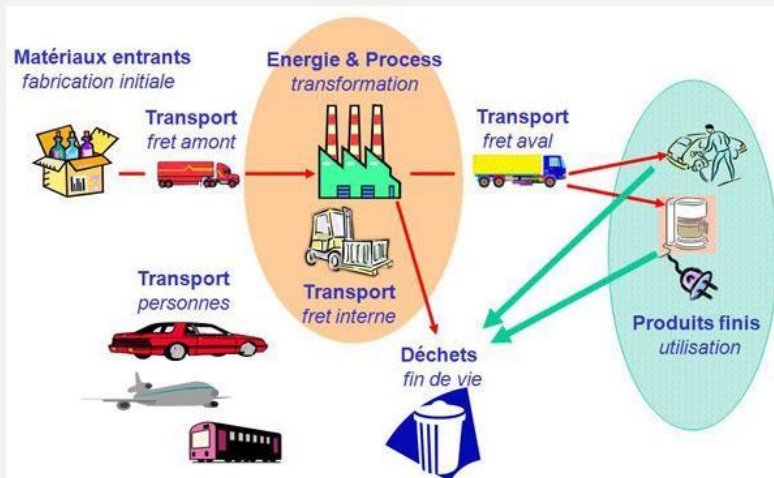
Le périmètre du Bilan des Gaz à effet de serre institué par le décret du 11/07/11 est plus restreint.

Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011

Ce texte introduit dans le code de l'environnement (Livre II, titre II, chapitre IX, section 4) une section nouvelle intitulée "Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat- énergie territorial" qui institue **un bilan des émissions de gaz à effet de serre**.

Sont concernés :

- les entreprises de plus de 500 salariés en métropole (250 salariés en outre-mer),
- les établissements publics de plus de 250 personnes,
- les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
- l'Etat Français.



Ce bilan doit être réalisé tous les 3 ans (art. R. 229-48) pour les personnes morales de droit public et de 4 ans pour les entreprises. Il doit être transmis et publié via la plate-forme informatique des bilans d'émissions de gaz à effet de serre administrée par l'Ademe. Le périmètre retenu par le décret est beaucoup plus restrictif que celui du Bilan Carbone®. A minima, le bilan des émissions de gaz à effet de serre se limite :

- aux émissions directes (combustion d'énergies fossiles, fuites de gaz frigorigènes, émissions de procédés)
- aux émissions indirectes liées à l'énergie consommée (électricité, chaleur et vapeur).

Par contre, les émissions liées à la fabrication des intrants, aux transports effectués avec des moyens n'appartenant pas à l'entité étudiée, ou aux activités externalisées ne sont pas prises en compte.

Ce bilan gaz à effet de serre est donc nettement moins complet que le Bilan Carbone®, et sa pertinence pour évaluer et réduire la dépendance d'une entreprise ou d'une organisation aux énergies fossiles, ce qui est l'objectif premier du Bilan Carbone®, est limitée. Mais il est probable que le périmètre des émissions prise en compte ira en s'élargissant et que les seuils en nombre de salariés ou d'habitants s'abaisseront, ce qui obligera progressivement plus d'entreprises et de collectivités à comptabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.

Pour savoir Pourquoi réaliser un Bilan Carbone®, [cliquez ici](#).

1. Les différentes catégories d'émissions

Les émissions sont comptabilisées en différentes catégories, appelées **postes d'émissions** : énergie, émissions hors usage énergétique, intrants, fret, déplacements, déchets directs, utilisation et fin de vie des produits. Pour chaque **poste d'émission**, on collecte les données de l'activité étudiée :

- pour l'énergie, les **consommations directes d'énergie** de l'activité étudiée (kWh, litres de fuel...)
- pour les intrants, les quantités achetées (poids, volume, nombre, montant en Euros...)
- pour le fret, le poids, les distances et les modes de transport des marchandises...
- pour les déplacements de personnes, les distances parcourues et les modes de transport
- pour l'utilisation des produits, par exemple l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit...

2. Comment traduire ces données en émissions ?

Afin de traduire ces données en émissions, on dispose de **facteurs d'émissions** préétablis dans le tableur Bilan Carbone® : un **facteur d'émissions** est un coefficient qui permet de convertir en kg ou tonne CO₂e* les données d'un **poste d'émissions**.

Le tableur Bilan Carbone® fournit un grand nombre de **facteurs d'émissions** pour évaluer les émissions dans les différents postes : on dispose par exemple de **facteurs d'émissions** pour la consommation de litres de carburant, de Kg de matériaux divers (acier, verre, aluminium, papier, plastiques...), de km de transport, de m² de parking, de matériel informatique... Ces **facteurs d'émissions** intègrent les émissions de GES qui ont été nécessaires en amont pour la fabrication de ce qui est consommé et comprennent une part d'incertitude : ainsi, la consommation d'un litre de fioul domestique engendre l'émission de 3,251 kgCO₂e +/- 5 %. La valeur de 3,251 est une valeur moyenne comprenant les émissions liées à l'extraction, la production et la distribution du carburant, et bien sûr celles liées à sa combustion ; l'incertitude sur cette valeur est de +/- 5 %.

En faisant la somme pour chaque poste d'émission, puis pour l'ensemble des postes, on obtient donc un bilan de l'ensemble des émissions de GES dont dépend l'activité : le Bilan Carbone®. Le tableur est alors un outil de décision opérationnel qui peut être utilisé pour :

- hiérarchiser et analyser les sources d'émissions ;
- établir un plan d'action pour réduire votre dépendance aux énergies fossiles et aux émissions de GES ;
- effectuer des comparaisons entre différents projets ;
- simuler l'impact d'une hausse du prix des énergies fossiles ou de la mise en place d'une taxe carbone sur votre Bilan Carbone.

** Pour n'utiliser qu'une seule unité pour les différents gaz à effet de serre, les émissions sont comptabilisées en Kg ou tonnes CO₂e (équivalent CO₂). Un KgCO₂e d'un gaz à effet de serre donné est la quantité de ce gaz qui a un pouvoir de réchauffement global à 100 ans équivalent à celui d'un Kg de CO₂. Ainsi, une tonne CO₂e de méthane correspond à 1/30 de tonne de méthane, soit une tonne de méthane équivaut à 30 tonnes de CO₂.*

Le Cabinet Lamy Environnement vous accompagne dans la réalisation de votre Bilan Carbone.
[Notre page dédiée](#)